



## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance ordinaire du 13 novembre 2025

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 7 novembre 2025, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, le jeudi 13 novembre 2025 à dix-neuf heures, sous la présidence de M. Bruno MARECHAL, Maire.

**Étaient présents** : M. Bruno MARECHAL, Maire. M. Baptiste TALLAN, Mme Agnès SZWIEC, M. Christian BILLOT, Mme Marie-Laurence PIERRE, Adjoints. Mmes, Nadine SENGEL, Magali DEFLANDRE, Virginie MARTIN-GREGUY. MM. Victor GRAVELET, Yvan BOUTREAU, Jean-Marc CHERTIER conseillers municipaux.

**Absent excusé** : M. Xavier MORAND, Stéphanie BARDIN

**Absent non excusé** : Mmes Léonie GARCIA, M. Marc DUTARTRE

**Pouvoirs** : M. Xavier MORAND à M. Baptiste TALLAN

**Secrétaire** : Agnès SZWIEC

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h00.

Monsieur le Maire fait procéder à une minute de silence dans le cadre du 10<sup>ème</sup> anniversaire des attentats du 13 novembre 2015.

Monsieur le Maire informe qu'il a signé 8 devis depuis le dernier conseil municipal, dont les 5 plus importants sont les suivants :

Société Heliaq : Achat de 3 stations d'accueil pour PC : 546,84 € HT

Société Lebeau Moulages Béton : Achat de cavurnes pour le cimetière : 1 238,13 € HT

Société Signalétique Vendomoise : Achat de plaques de rue relief : 420,50 € HT

Société Neuilly : Délimitation du chemin de Louy : 830,00 € HT

Société Christin : Fournitures d'entretien pour les différents services de la mairie : 1 626,16 € HT

Monsieur le Maire ajoute qu'il a pris la décision de ne pas revaloriser les loyers des 10 logements communaux gérés par Val de Berry.

Le conseil municipal a décidé à l'unanimité de prendre acte des décisions du Maire précédemment citées prises par délégation du conseil municipal.

#### **1. Approbation du procès-verbal du 9 octobre 2025**

Monsieur le Maire demande aux élus s'ils souhaitent apporter des remarques au procès-verbal qui leur a été transmis.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a décidé par 10 voix « pour », et 2 voix « contre » (Nadine SENGEL et Jean-Marc CHERTIER) d'adopter le procès-verbal du 9 octobre 2025. Nadine Sengel précise qu'elle vote contre ce procès-verbal car ses remarques n'ont pas été toutes prises en compte.

#### **2. Personnel communal - Crédit de postes d'agents recenseurs**

Monsieur le Maire expose que la commune de Levet est concernée par le recensement du 15 janvier au 14 février 2026. À ce titre, le conseil municipal est appelé à délibérer pour fixer le nombre d'agents recenseurs, déterminer leur rémunération. Afin d'assurer le recensement de la commune de Levet, celle-ci doit procéder au recrutement de quatre agents recenseurs. L'idée consiste à disposer de 3

agents recenseurs et un suppléant qui viendra en renfort. Ces agents peuvent être recrutés en qualité de vacataires. La base de rémunération a été nettement revalorisée par rapport au dernier recensement. Sur cette nouvelle, l'indemnité des agents recenseurs est estimée à environ 700 € à 980 € net en fonction du district concerné et du nombre de retours obtenus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a décidé à l'unanimité :

1° d'autoriser la création de quatre postes d'agents recenseurs, en qualité de vacataires, pour la campagne de recensement du 15 janvier au 14 février 2026. Ces agents participeront aux séances de formation obligatoires et effectueront les opérations de recensement sous le contrôle du coordonnateur communal d'enquête ;

2° de fixer la rémunération des agents recenseurs sur la base d'une activité accessoire forfaitaire, selon le barème suivant :

Documents donnant lieu à dotation INSEE	Valeur forfaitaire de rémunération
Bulletin individuel	1,10 €
Feuille de logement	0,65 €
Bordereau de district	6,00 €
Séance de formation (1/2 journée)	45,00 €
Prime pour 50 retours de bulletins dématérialisés	8,00 €

3° d'autoriser Monsieur le Maire, ou son adjoint délégué, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **3. Finances – Réalisation d'un emprunt pour le projet de réaménagement de la place du 8 mai 1945**

Baptiste TALLAN expose que dans le cadre du projet de réaménagement de la place du 8 mai 1945 et de ses abords, la commune de Levet doit envisager la réalisation d'un emprunt. Une consultation sur la base d'un montant de 240 000 € et sur une durée de 25 ans a été réalisée auprès de trois organismes bancaires à savoir : la Caisse des Dépôts, le Crédit Agricole et la Banque Postale. La Banque Postale n'a pas souhaité répondre à la consultation. L'offre du Crédit Agricole était plus intéressante par rapport aux modalités de remboursement anticipé. Ces dernières ont été étudiées par rapport à la subvention du FEDER qui fera varier le montant de l'emprunt dans la mesure où le montant du FEDER ne sera connu qu'ultérieurement. L'offre du Crédit Agricole présente des frais de dossier de 0,10 % soit 240 € et un taux fixe de 3,49 %.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a décidé par 10 voix « pour » et 2 voix « contre » (Nadine SENGEL et Jean-Marc CHERTIER) :

1° de décider de réaliser un emprunt, auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Centre Loire dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant : 240 000 €
- Durée : 25 ans
- Frais de dossier : 0,10 % (240 €)
- Taux fixe : 3,49 %
- Mise à disposition des fonds par crédit d'office au plus tard 1 an à compter de la date d'édition du contrat
- Remboursement des intérêts : trimestriel
- Remboursement anticipé du capital : possible à tout moment pour tout ou partie du capital lors d'une échéance, moyennant le paiement d'une indemnité financière actuarielle et d'une indemnité de gestion de deux mois d'intérêt

2° d'autoriser le Maire à procéder sans autre délibération aux demandes de versements des fonds et aux remboursements du prêt ;

3° d'autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à prendre toute décision nécessaire à l'application de la présente délibération.

#### **4. Finances – Réalisation d'un emprunt pour le projet de rénovation énergétique de l'école maternelle**

Baptiste TALLAN expose que dans le cadre du projet de rénovation énergétique de l'école maternelle, la commune de Levet doit envisager la réalisation d'un emprunt. Une consultation sur la base d'un montant de 100 000 € et sur une durée de 20 ans a été réalisée auprès de trois organismes bancaires à savoir : la Caisse des Dépôts, le Crédit Agricole et la Banque Postale. Cette dernière n'a pas souhaité répondre à la consultation. La commission a étudié les deux offres, celle de la Caisse des dépôts étant particulièrement intéressante au vu du taux de marge de 0,5 % et de l'indexation du livret A, actuellement fixé à 1,7 %, soit un taux total actuel de 2,2 %.

Virginie MARTIN GREGUY demande si la Banque Postale a exprimé clairement son souhait de ne pas répondre.

Dorian DELFOLIE répond qu'une demande d'offre a été sollicitée auprès de la Banque Postale mais que cette dernière n'a tout simplement pas répondu à la sollicitation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a décidé à l'unanimité :

1° de décider de réaliser un emprunt, auprès de la Caisse des dépôts et consignations dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Ligne du Prêt : Transformation écologique
- Montant : 100 000 euros
- Durée d'amortissement : 20 ans
- Périodicité des échéances : Trimestrielle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,50 %
- Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A
- Amortissement : Echéance et intérêts prioritaires
- Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation
- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
- Typologie Gissler : 1A
- Commission d'instruction : 0,06 % (6 points de base) du montant du prêt

2° d'autoriser le Maire à procéder sans autre délibération aux demandes de versements des fonds et aux remboursements du prêt ;

3° d'autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à prendre toute décision nécessaire à l'application de la présente délibération.

#### **5. Finances - Subvention au conseil départemental de l'accès au droit**

Bruno MARECHAL expose que la commune accorde chaque année une subvention au CDAD afin d'aider les personnes dans le besoin qui sollicite une aide juridique. Il est proposé au conseil municipal de renouveler cette participation de 100 € pour l'année 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a décidé à l'unanimité :

1° d'attribuer, pour 2026, une subvention de fonctionnement de 100 € au profit du conseil départemental de l'accès au droit ;

2° d'autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint délégué, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **6. Finances – Budget principal - Décision modificative n° 3**

Monsieur le Maire donne la parole à Dorian DELFOLIE.

Celui-ci expose que la décision modificative fait suite aux avenants envisagés dans le cadre du projet de réaménagement de la place et du projet de l'école maternelle. Plus précisément, elle concerne en premier lieu un complément de crédits pour le projet de l'école maternelle pour 6 500 € ainsi qu'un complément de crédits pour le projet de la place pour 20 500 €. Ces écritures s'équilibrent avec une ouverture de crédits pour le versement de fonds de concours des communes membres suite à l'extension du local de l'aide alimentaire de Levet pour 7 000 € ainsi que par un complément de crédits de 20 000 € au titre d'emprunts. Plus précisément, un montant complémentaire de 10 000 € est envisagé pour l'école maternelle et un montant identique est envisagé pour le projet de la place. Enfin, des avances pour le projet de l'école maternelle ainsi que pour celui de la place sont prévues pour un montant de 43 400 €.

La section d'investissement s'équilibre comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DÉPENSES			RECETTES		
Chap.	Libellé	Montant	Chap.	Libellé	Montant
21	Immobilisation corporelles	6 500,00 €	13	Subventions	7 000,00 €
23	Immobilisations en cours	63 900,00 €	16	Emprunts	20 000,00 €
			23	Immobilisations en cours	43 400,00 €
<i>Sous-total dépenses réelles</i>		<i>70 400,00 €</i>	<i>Sous-total recettes réelles</i>		<i>70 400,00 €</i>
			21	Virement de la section de fonct°	- €
<i>Sous-total dépenses d'ordre</i>		<i>- €</i>	<i>Sous-total recettes d'ordre</i>		<i>- €</i>
<b>TOTAL DÉPENSES</b>		<b>70 400,00 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>70 400,00 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a décidé par 10 voix « pour » et 2 voix « contre » (Nadine SENGEL et Jean-Marc CHERTIER) :

d'adopter la décision modificative n°3 du budget principal telle qu'elle vient d'être présentée :

- par nature et par chapitre pour la section d'investissement ;
- sans les chapitres « opérations d'équipements » ;
- sans vote formel sur chacun des chapitres ;
- sans reprise des résultats antérieurs.

## **7. Finances - Projet de sécurisation de la rue des Tilleuls - Plan de financement – Modification**

Baptiste TALLAN expose qu'une subvention va être sollicitée au département à hauteur de 27 809 € et qu'il convient dans ce cadre de mettre à jour le plan de financement du projet de sécurisation de la rue des Tilleuls par rapport aux derniers devis obtenus.

Nadine SENGEL demande si la commune a bon espoir que le montant de 27 809 € soit versé.

Baptiste TALLAN répond que cette subvention est allouée par l'Etat mais est sollicitée auprès du Département. Elle n'a donc pas d'incidence financière pour le Département.

Monsieur le Maire ajoute que cette délibération a également pour objectif de solliciter une aide de la communauté de communes Arnon Boichaut Cher correspondant à 20% du reste à charge de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a décidé à l'unanimité :

1° de modifier comme suit le plan de financement :

<b><u>Dépenses</u></b>	<b><u>Montant</u></b>	<b><u>Recettes</u></b>	<b><u>Montant</u></b>
Travaux	53 929,28 €	Conseil départemental : 45 %	27 809,00 €
Éclairage public	7 869,95 €	Auto-financement : 55 %	33 990,23 €
<b>TOTAL</b>	<b>61 799,23 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>61 799,23 €</b>

2° d'autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à solliciter :

- l'aide de l'État dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux
- l'aide du conseil départemental dans le cadre des amendes de police
- l'aide de la communauté de communes Arnon Boischaut Cher dans le cadre d'un fonds de concours ;

3° d'autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à prendre toute décision nécessaire à l'application de la présente délibération.

**8. Finances – Projet de réfection de la rue de la Bardonne et la rue du Crôt Blin dans le cadre du projet de réaménagement de la place du 8 mai 1945 et de ses abords – demande de participation de la communauté de communes**

Baptiste TALLAN expose que dans le cadre du projet de réaménagement de la place du 8 mai 1945 et de ses abords, il est également envisagé la réfection de la rue de la Bardonne et la rue du Crôt Blin. Cette dépense est estimée à 65 809,30 € HT. Il est prévu de solliciter un fonds de concours auprès de la communauté de communes Arnon Boischaut Cher d'un montant de 13 160 €, correspondant à 20 % du montant restant à charge de la collectivité du montant hors taxes du projet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a décidé à l'unanimité :

- 1° de solliciter l'aide de la communauté de communes Arnon Boischaut Cher dans le cadre d'un fonds de concours à hauteur de 13 160 € ;
- 2° d'autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à prendre toute décision nécessaire à l'application de la présente délibération.

**9. Affaires scolaires – Subvention exceptionnelle pour le spectacle de Noël de l'école maternelle**

Marie-Laurence PIERRE expose que l'école maternelle a sollicité la commune pour une participation financière de la fête de Noël des enfants de l'école maternelle qui sera réalisée à la salle polyvalente de Levet. Comme chaque année, la commune participe à cette dépense à hauteur de 400 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a décidé à l'unanimité :

- 1° d'attribuer à la coopérative scolaire de l'école maternelle une subvention d'un montant de 400 € au titre de l'organisation du Noël 2025 ;
- 2° d'autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint à prendre toute décision à l'application de la présente délibération.

## **10. Affaires scolaires – Subvention exceptionnelle à la coopérative scolaire de l’élémentaire pour la classe découverte en Normandie**

Marie-Laurence PIERRE expose que la coopérative de l'école élémentaire, organise une classe de découverte en Normandie pour les élèves de CM1 et CM2. Cette classe se déroulera à Saint-Martin de Bréhal et aux îles Chausey du lundi 18 mai au vendredi 22 mai 2026 inclus. La commune est sollicitée à hauteur de 4 760 € pour 28 élèves concernés, soit un montant de 170 € par élève.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a décidé à l'unanimité :

- 1° d'accorder une aide aux familles de 170 € par élève de Levet participant au séjour en Normandie du 18 au 22 mai 2026 inclus, étant précisé que cette aide sera directement versée à la coopérative scolaire de l'école élémentaire sur présentation d'une attestation de participation ;
- 2° d'autoriser le versement de 2 000 € au titre d'avance sur cette aide ;
- 3° d'autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **11. Affaires scolaires – Frais de scolarité des enfants domiciliés à Levet et scolarisés à Bourges**

Monsieur le Maire expose que la commune de Levet doit régler comme chaque année les frais de scolarité des enfants de Levet scolarisés à Bourges. Pour l'année 2023/2024, deux enfants sont concernés. La commune de Bourges a fixé les frais à 293,02 € par élève.

Magali DEFLANDRE demande à connaître le nombre d'enfants concernés.

Marie-Laurence PIERRE répond que seulement 2 enfants sont concernés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a décidé à l'unanimité :

- 1° d'accepter à compter de l'année 2023/2024 toute demande de paiement de frais de scolarité de la commune de Bourges à raison de 293,02 € par élève ;
- 2° d'autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

## **12. Intercommunalité - Rapport sur la qualité et le service de l'eau potable – Année 2024**

Christian BILLOT expose que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable présente pour l'année 2024 une particularité, à savoir la diminution de prix du service. Le prix s'établit à 2,62 € HT le m<sup>3</sup> soit 2,79 € TTC, soit une diminution d'environ 2%.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a décidé à l'unanimité :

d'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable de l'année 2024.

## **13. Intercommunalité - Rapport sur le prix et sur la qualité du service de l'assainissement – Année 2024**

Christian BILLOT expose que le service d'assainissement est également concerné par une baisse passant à de 3,91 €/m<sup>3</sup> en moyenne, en diminution de 2,98 % par rapport au 1er janvier 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a décidé à l'unanimité :

d'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement de l'année 2024.

## **14. Intercommunalité - Rapport d'activités 2024 de la communauté de communes**

Bruno MARECHALE expose que le territoire de la communauté de communes comporte une population de 8 664 habitants et une superficie d'environ 360 km<sup>2</sup>. La communauté de communes est composée de 18 communes avec trois pôles d'équilibres de territoire que sont Châteauneuf-sur-Cher, Levet et Lignières. Les compétences de la communauté de communes sont les suivantes :

- Les compétences obligatoires :
  - Aménagement de l'espace

- Actions de développement économique et touristique
- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage
- Collecte et traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés
- Assainissement des eaux usées dans les conditions prévues à l'article L.2224-8
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L211-7 du code de l'environnement.

Les compétences optionnelles :

- Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie
- Création, aménagement et entretien de la voirie (d'intérêt communautaire)
- Action sociale d'intérêt communautaire.

Les compétences facultatives :

- Culture

Les taux des taxes directes locales sont les suivantes :

- Taxe foncière – Bâti : ..... 10,00 %
- Taxe foncière – Non bâti : ..... 18,71 %
- Cotisation Foncière des Entreprises : ..... 9,48 %
- Taxe d'habitation additionnelle : ..... 10,90 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a décidé à l'unanimité :

de prendre acte du rapport d'activités 2024 de la Communauté de Communes Arnon Boischaut Cher.

## **15. Marchés publics – Concession d'aménagement pour la réalisation d'un lotissement – Compte-rendu du bilan de l'année 2024.**

Baptiste TALLAN expose que la commune a confié la réalisation du lotissement à la SEM Territoria et que la commune doit prendre connaissance du bilan annuel de l'activité. Concernant l'année 2024, la notification officielle du marché a été réalisée le 25 septembre auprès de la SEM Territoria. Toutes les parcelles comprises dans le périmètre du futur lotissement, appartenaient à la commune de Levet lors de la signature du contrat de concession. La propriété des parcelles comportant des futures emprises à commercialiser devront être transférées à l'aménageur dans le cadre d'un apport en nature de la collectivité à l'opération d'aménagement. La commune devra se rendre propriétaire de la parcelle AS 208 afin que le raccordement de la voirie du lotissement sur la rue du Grand Meaulnes puisse être réalisé. Au 31/12/2024, l'ensemble du foncier reste à transférer à l'aménageur. La procédure d'apport en nature devra être mise en place en collaboration avec les services de la commune. Les parcelles suivantes sont concernées :

- AS 327 ;
- AS 328 ;
- AS 311 pour partie (division à réaliser).

Les études opérationnelles pourront débuter au cours de l'année 2025 et permettront de préciser le calendrier de commercialisation de la première phase de l'aménagement. La signature des promesses de vente ne pourra intervenir qu'à compter de l'obtention du permis d'aménager, soit en cours d'année 2026. Une pré-commercialisation pourra néanmoins avoir lieu avec quelques mois d'anticipation.

En 2024 a été versé par anticipation une participation de 30 000 € HT en contrepartie de la remise d'équipements publics.

La commune vient d'être informée qu'aucune déclaration sur la loi sur l'eau sera nécessaire et que les premières signatures auront lieu début 2026 et « les premiers coups de pelles » (SIC) sont prévues début 2027.

Le bilan de l'année 2024 a constaté qu'il restait à envisager les actions suivantes :

- détermination de la situation de la haie existante au nord-nord-est de l'emprise vis à-vis des aides de la PAC ;
- confirmation de l'affectation d'une parcelle d'environ 5 500 m<sup>2</sup> pour la construction d'une brigade de gendarmerie et définir les modalités d'accès à cette parcelle ;
- obtention et approbation des plans de financement du SDE18 pour l'électrification du lotissement, le réseau d'éclairage et l'enfouissement des lignes aériennes au droit du projet ;
- mise en place d'une convention entre le conseil départemental, la commune et SEM Territoria pour l'affectation de la subvention du contrat de territoire à la concession d'aménagement. A l'époque où le

contrat de territoire a été construit, la commune ne savait pas qu'elle passerait via la Sem Territoria. Pour bénéficier de la subvention, il convient de d'adopter une convention tripartite entre la SEM Territoria, la commune et le Département.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a décidé à l'unanimité :  
de prendre acte du compte rendu annuel 2024 au concédant dressé par la SEM Territoria.

#### **16. Marchés publics – Projet de rénovation énergétique de l'école maternelle – Marché de travaux – Avenant**

Christian BILLOT expose que la société Sogeb-Mazet a proposé un avenant sur le lot n°4 (peinture/parquet) pour un montant de 1 566,42 € HT. L'idée consiste à rénover la salle où sera installée la centrale de traitement d'air (CTA) et à refaire provisoirement les peintures de la bibliothèque qui jouxte le local de la CTA. La salle de la bibliothèque sera refaite intégralement en 2026.

Nadine SENGEL demande pourquoi cette dépense n'avait pas été prévue dans le cadre du projet initial.

Christian BILLOT répond que cette situation s'explique pour différentes raisons. La première est liée à son absence pour raison de santé au cours de la préparation du projet, la deuxième est liée à l'impossibilité de solliciter le service technique dans la mesure où le délai entre la fin des travaux et la réouverture de l'école maternelle est relativement courte et la troisième est liée au fait que cette partie du bâtiment n'était pas concernée par l'étude thermique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a décidé à l'unanimité :  
1° d'approuver l'avenant avec la société Sogeb-Mazet d'un montant de 1 566,42 € HT au marché de travaux relatif à la rénovation énergétique de l'école maternelle ;  
2° d'autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer toutes les pièces nécessaires à ces avenants.

#### **17. Marchés publics – Projet de sécurisation de la rue des Tilleuls – Choix de l'entreprise**

Baptiste TALLAN expose dans le cadre du projet de sécurisation de la rue des Tilleuls, trois entreprises ont été consultées.

Les offres sont les suivantes :

- Société Setec : 53 929,28€ HT
- Société Colas : 65 809,30 € HT
- Société Axiroute : 60 831,68 € HT

Il est prévu de refaire la chaussée ainsi que les bordures de trottoir côté pair. Les travaux seront réalisés en deux séquences et le lotissement Bernard De Menthon sera prévu en double circulation durant les travaux.

Au vu du montant de l'offre, celle de la société Setec est donc proposée au vote.

La commission voirie a émis un avis favorable à l'unanimité pour retenir l'offre de la société Setec.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a décidé à l'unanimité :

1° de retenir l'offre de la société Setec pour un montant de 53 929,28 € HT pour le projet de sécurisation de la rue des Tilleuls ;  
2° d'autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

#### **18. Marchés publics – Service de téléphonie et d'accès internet de la mairie – signature du contrat d'abonnement**

Monsieur le Maire expose que concernant la téléphonie et internet, la commune recourt à 2 sociétés distinctes, à savoir la société Orange pour le service d'accès à internet, et la société Koesio pour le service de téléphonie. Lorsque la commune est confrontée à un problème d'accès internet, elle n'a plus internet ni la téléphonie. Ainsi, c'est la société Orange qui doit être contactée pour la résolution de

l'accès à internet mais le délai d'intervention est très long alors que la société Koesio est une société locale et demeure très réactive en cas d'urgence.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a décidé à l'unanimité :

1° d'accepter l'offre de la société Koesio pour la fourniture du matériel de téléphonie pour 1 852 € ainsi que la fourniture et la maintenance de l'accès à internet et de la téléphonie pour un montant de 2 760 € HT annuel pour une durée de 5 années.

2° d'autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

## **19. Marchés publics - Contrat de service solution logicielle WeMagnus**

Monsieur le Maire expose que certains logiciels Berger Levrault actuellement utilisés par le secrétariat sont assez vieux et certains sont obsolètes. L'offre Wemagnus proposée par Berger Levrault permet l'utilisation de logiciels récents et plus performants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a décidé à l'unanimité :

d'adopter le contrat de service Wemagnus avec la société Berger-Levrault pour un montant de 18 151,50 € HT pour une durée de 3 ans.

## **20. Culture - Convention de partenariat avec les foyers ruraux du Cher**

Monsieur le Maire expose que la convention avec les Foyers Ruraux du Cher doit être renouvelée chaque année. Actuellement, Levet est concernée par la diffusion d'un film le dimanche soir. C'est également le développement de l'action "1, 2, 3... Ciné" et « École et Cinéma » qui permet aux enfants des écoles de la commune de découvrir des films de qualité tout au long de l'année à raison de trois séances par an. Le ciné rural permet également la réalisation de ciné débats, ciné goûters et du cinéma du dimanche soir dans le cadre de la saison culturelle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a décidé à l'unanimité :

1° d'adhérer au réseau du Cinéma Itinérant en Milieu Rural développé par les Foyers Ruraux du Cher pour l'année 2026 ;

2° d'autoriser Monsieur le Maire, ou son adjoint délégué, à signer la convention de partenariat entre les Foyers Ruraux du Cher, l'association porteuse du projet et la commune de Levet au titre de l'année 2026 ;

3° d'autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération.

## **21. Contrat de territoire 2022-2026 - Convention entre les communes de Levet, Lignières, Châteauneuf sur Cher et le conseil départemental du Cher – Avenant n°1**

Monsieur le Maire expose que le contrat de territoire 2022-2026, signé par toutes les parties en présence le 24 septembre 2024, doit faire l'objet d'un avenant de prolongation jusqu'au 31 décembre 2028.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a décidé à l'unanimité :

1° de valider l'avenant n°1 de prolongation jusqu'au 31 décembre 2028 du contrat de territoire initial tel qu'annexé à la présente délibération ;

2° d'autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer le contrat de territoire.

## **22. Questions et informations diverses**

Nadine SENGEL informe de l'intervention de deux membres de la réserve citoyenne auprès de la classe de CM2 avec une bonne participation des élèves et la présence cette année de Monsieur le Maire et de trois adjoints.

Christian BILLOT informe que le chantier de l'école maternelle devrait être remis au mois de décembre.

Dans une des classes, le parquet sera conservé et renivelé. Dans l'autre, un sol souple sera installé afin de conserver une certaine unité avec le parquet de l'autre salle. Les instituteurs ont choisi les couleurs. Finalement, les économies d'énergie seront très importantes.

Concernant le complexe Guyot, la fibre est en cours d'installation. Concernant le service technique, internet sera également installé ce qui permettra aux agents de réaliser la commande de fournitures, de matériels et petits matériels.

Monsieur le Maire ajoute que concernant le complexe Guyot, le bâtiment bénéficiera du wifi public.

Victor GRAVELET informe que concernant la place, les travaux sont pratiquement terminés, tous les espaces verts sont terminés, les désactivés sont tous coulés, l'éclairage public a été installé et est en cours de test. Le marquage des enrobés sera réalisé ce lundi.

Monsieur le Maire ajoute que le marché reviendra sur la place de la mairie le vendredi 12 décembre, au plus tard l'accès au parking se fera le lendemain et est conditionné par la pousse de l'herbe. Et l'accès à la mairie se fera au plus tard le lundi 15 décembre.

Baptiste TALLAN informe que concernant le SMIRTOM, la commune dispose d'un bac à vêtements au complexe Guyot. Ce bac ne peut plus récolter de nouveaux vêtements car l'usine qui récupère les vêtements a brûlé.

Pour pallier cette difficulté, le SMIRTOM propose de donner les vêtements aux associations qui en ont besoin. Concernant la collecte du verre, celle-ci reviendra le vendredi, la collecte aura lieu toutes les 8 semaines. Concernant les travaux de réfection de voirie à Montavelange, ces derniers commenceront d'ici 2 semaines. La rue sera barrée le 8 décembre et les travaux de finalisation seront réalisés en début d'année.

Agnès SZWIEC informe que l'activité « Lire et Faire Lire » a recommencé à l'école maternelle avec la présence de 4 bénévoles. La collecte nationale de la banque alimentaire aura lieu les 28 et 29 novembre. La semaine qui précède la collecte, une caisse sera installée au magasin Proxi pour que les personnes aient le temps de déposer des produits alimentaires. Il en sera de même aux écoles de Levet. La collecte aura lieu en mairie ainsi qu'au supermarché de Châteauneuf sur Cher.

Marie-Laurence PIERRE informe que le 7 décembre aura lieu un ciné gouter organisé par les Lapinos et les foyers ruraux. Il sera offert aux enfants de Levet de moins de 12 ans. Pour les plus de 12 ans, le prix de la place est fixé à 4 €. Le repas de Noël des agents aura lieu le vendredi 12 décembre.

Nadine SENGEL fait part de son étonnement quant à l'absence de sollicitation de la commission qui n'a pas été réunie pour définir l'organisation du repas des agents communaux.

Marie-Laurence PIERRE répond qu'elle n'a volontairement pas sollicité la commission dans la mesure où elle souhaitait faire une surprise.

Monsieur le Maire informe :

- Des remerciements de la famille Cantin, pour le soutien de la municipalité suite au décès de M. Guy Cantin.
- Des nouveaux horaires des transports Remi.

Monsieur le Maire informe des dates suivantes :

- Mercredi 19 novembre 2025: Soirée cabaret organisée par Générations Mouvement à la salle polyvalente.
- Samedi 21 novembre soirée Beaujolais place Louis Lanoue dès 19h organisée par les Lapinos
- Dimanche 23 novembre 2025 : Vente de boudins organisé par C2L Foot à Châteauneuf sur Cher.
- Mercredi 26 novembre 2025 : Don du sang de 15h à 19h00 organisé par l'EFS à la salle polyvalente.
- Vendredi et samedi 28 et 29 collecte nationale de la BA
- Samedi 29 novembre 2025 : Téléthon organisé par Echanges Plantes Troc et Culture à Levet à la salle polyvalente.

- Vendredi 5 décembre 2025: Cérémonie d'hommage aux morts pour la France de la guerre d'Algérie et des combats du Maroc et de la Tunisie organisée par la Municipalité et CATM à 11h15 au monument aux morts
- Vendredi 5 décembre, 18h30, inauguration de la place du 8 mai et de ses abords.
- Samedi 6 décembre 2025 : Saison culturelle organisée par Levet de Rideau avec le concert des Stentors à 20h30 à la salle polyvalente.
- Dimanche 7 décembre 2025 : Ciné gouter de Noël avec la diffusion du film « Arco » à 15 heures et Ciné rural avec la diffusion du film « C'était mieux demain » à 18h organisé par les Lapinos et les foyers ruraux du Cher à la salle polyvalente. Le ciné goûter est offert par la municipalité pour les enfants de Levet pour les moins de 12 ans.
- Jeudi 11 décembre 2025 : Conseil municipal à 18h30
- Vendredi 12 décembre 2025 : Marché de Noël de l'école élémentaire ainsi que le Noël des employés
- Dimanche 14 décembre 2025 : Marché de Noël organisé par le comité des fêtes à la salle polyvalente inauguration officielle à 11h30

Monsieur le Maire rappelle que les vœux de la municipalité auront lieu le vendredi 16 janvier 2026, à 19h, à la salle polyvalente.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20h28.

Bruno MARECHAL,  
Maire

Agnès SZWIEC  
Secrétaire de séance